



# Le Cahier du Jardinier



**RAPPEL**

"Préservons la qualité des eaux !"



## ⇒ Constat de Pollution

Lors d'une précédente édition (2<sup>ème</sup> trimestre 2010 N°21), nous faisons part des derniers résultats d'études sur la qualité des eaux superficielles et souterraines réalisées par la Cellule Régionale d'Étude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires (C.R.E.P.E.P.P.). Malheureusement, cette étude révélait la présence quasi permanente de substances actives issues de pesticides (désherbant, fongicide et insecticide).



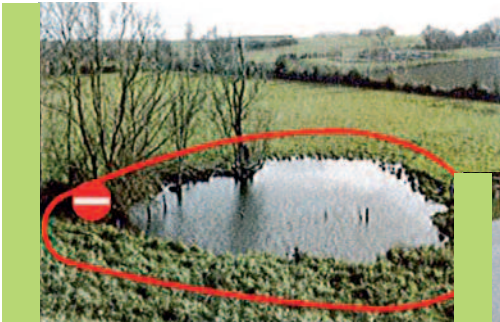
*Cette pollution provoque alors des effets nuisibles à notre environnement et à notre santé.*

## ⇒ L'arrêté préfectoral du 17 mars 2010

Précise l'interdiction d'appliquer tout pesticide à proximité des milieux aquatiques



▶ À moins de 5 mètres minimum des cours d'eau, plans d'eau, mares, sources, puits et forages



▶ moins de 1 mètre de la berge des fossés, des avaloirs d'eaux pluviales, caniveaux et bouches d'égout



## ⇒ Malgré ces principales interdictions,

de nombreux fossés ou versants proches des milieux aquatiques sont encore traités avec des pesticides et principalement avec du désherbant !



## ⇒ Conserver la végétation herbacée

de ces milieux évite l'érosion du sol et préserve la biodiversité tout en épurant d'éventuels restes d'eaux usées. Il suffit tout simplement de faucher ou tondre ces herbes naturelles 3 à 4 fois par an.



## ⇒ Les infractions

aux dispositions du présent arrêté peuvent être punies selon les peines prévues par le Code Rural.



**Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés, que l'on soit particulier ou professionnel.**